

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **27**

Procurations : **3**

Nombre de conseillers
absents : **3**

OBJET :
**CCAS – Versement d’un
acompte de subvention
par anticipation**

SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 décembre 2023 à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 06 décembre 2023 s'est réuni en salle TOURNILHAC de la Mairie,
sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON,
Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain
HERMAN, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Michel COMBRONDE,
Vincent PETITJEAN, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN,
Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY, Michelle MAGNOL,
Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Serap ALP, Yoann
BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe
BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Didier STURMA à Isabelle FUREGON,
Monique MORENO à Martine MUNOZ,
Christophe MANKA à Claude GOUILLON-CHENOT,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,
David DEROSSIS,

Secrétaire de séance :

Sophie DELAIGUE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – VERSEMENT D'ACOMPTES PAR ANTICIPATION

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1 qui prévoit que s'agissant des dépenses de fonctionnement, la collectivité a la possibilité « *de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses [...] dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente* ».
- **Considérant** que la collectivité peut voter le versement d'une avance à une association ou un Etablissement Public Administratif (EPA), avant même le vote de la subvention elle-même. Pour cela, il faut que l'avance ait déjà été inscrite sur le budget de l'année précédente et que le nouveau budget n'ait pas été voté au 1er janvier de l'année.
- **Considérant** que le CCAS a bénéficié en 2023 d'une subvention de fonctionnement de 415 000 euros et qu'il est nécessaire, pour assurer la continuité de l'établissement, de voter un acompte sur sa subvention annuelle d'un montant de 105 000 euros dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **Approuve** le vote par anticipation d'une subvention de fonctionnement au profit du CCAS dans l'attente du vote du budget primitif 2024 prévu au mois d'avril 2024, pour un montant de 105 000 euros.
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

La secrétaire de séance



Sophie DELAIGUE

Le Maire,



Stéphane RODIER